



Rupture conventionnelle- négociation indemnités

Par **christha**, le **22/06/2016** à **16:14**

Bonjour,

Mon employeur vient d'accepter ma demande de rupture conventionnelle. J'exerce dans cette même entreprise depuis février 1992. Que puis-je espérer obtenir en matière d'indemnités ? Jusqu'à combien puis-je négocier au-delà des indemnités légales ?

Me conseillez-vous de me faire assister lors de mon entretien (prévu le 29/06) - l'employeur me dit que je peux venir accompagnée d'un membre du personnel. Puis-je venir avec un représentant syndical externe à l'entreprise ? Il s'agit d'un établissement de plus de 500 salariés ayant des représentants syndicaux que je ne souhaite pas solliciter...

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **22/06/2016** à **16:32**

Bonjour,

Impossible de vous répondre sur les indemnités, car cela dépend du contexte. Si c'est vous seul qui souhaitez partir, l'employeur n'a pas d'intérêt à accepter plus que le minimum légal. Concernant l'assistance à l'entretien, puisque l'entreprise a des IRP, vous ne pouvez pas vous faire assister par une personne extérieure.

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **16:55**

Bonjour,

Ce qui est obligatoire c'est une indemnité minimale de 1/5^e de mois de salaire + 2/15^e à partir de la 10^e année ou celle prévue en cas de licenciement à la Convention Collective applicable si plus favorable qui peut constituer déjà une indemnité supra-légale mais ce que vous pouvez espérer dépend déjà de la négociation et jusqu'où l'employeur serait décidé à aller, il est donc impossible de vous le dire même s'il n'y a pas de plafond à votre demande...